

## Conditions de la seconde phase - quatrième appel à projets

La seconde phase du quatrième appel à projets du programme Interreg Sudoe est soumise aux mêmes conditions figurant dans le texte officiel du quatrième appel à projets approuvé par le comité de suivi le 18 juin 2019.

Les seules parties du texte officiel qui sont modifiées pour la seconde phase sont celles figurant aux points 6 et 8 du texte de l'appel à projets.

Les conditions de la seconde phase sont les suivantes :

### 6. Calendrier du quatrième appel à projets (seconde phase)

La seconde phase de cet appel à projets sera ouverte le **05 mars 2020** et clôturée le **06 mai 2020 avant 18:00:00 heures (UTC +2)**.

Les projets doivent être présentés à travers l'application informatique du programme Interreg Sudoe (eSudoe) **au plus tard le 06 mai 2020 avant 18:00:00 heures (UTC+2)**. Dans le cas contraire, ils seront automatiquement considérés non admissibles.

***Le calendrier de l'appel à projets sera fermement et strictement appliqué.***

***Nous vous conseillons donc de ne pas attendre le dernier moment pour envoyer le formulaire de candidature via eSudoe.***

### 8. Présentation des candidatures et de la documentation (seconde phase)

Afin d'élaborer une présentation correcte des candidatures, les instructions figurant dans le guide Sudoe devront être suivies. Ce guide et le formulaire de candidature, ainsi que toute information concernant le programme et les conditions de présentation des candidatures pourront être obtenus sur le site Internet du programme [www.interreg-sudoe.eu](http://www.interreg-sudoe.eu).

Le dossier de candidature (seconde phase) est composé de :

1. Le formulaire de candidature, qui inclut également les documents suivants :

- a) Le plan financier.
- b) Le calendrier.
- c) La justification du plan financier.

2. La déclaration responsable et d'engagement (version de la seconde phase) du chef de file

En plus des éléments ci-dessus, dans cette seconde phase les annexes suivantes doivent être fournies :

- Annexe 1. L'accord de collaboration entre bénéficiaires.
- Annexe 2. Les déclarations du régime de TVA de chaque bénéficiaire.

- Annexe 3. Exceptionnellement, si une convention ou document similaire de recours à une entité tierce est proposée, le document correspondant à cette dernière.
- Annexe 4. Le document d'engagement budgétaire de chaque bénéficiaire, et, dans le cas d'entités qui rejoignent le partenariat dans la 2<sup>de</sup> phase, la déclaration d'intérêt également.

Toutes ces informations doivent être envoyées à travers eSudoe au plus tard le 06 mai 2020 avant 18:00:00 heures (UTC +2).

De plus, **la version originale de la déclaration responsable et d'engagement dûment signée et cachetée par le responsable légal de l'entité chef de file devra obligatoirement être envoyée en version papier au secrétariat conjoint par courrier postal recommandé au plus tard le 06 mai 2020**, à l'adresse suivante :

Secretaría Conjunta Sudoe  
Plaza del Príncipe, nº 4, 1<sup>a</sup> planta  
39003 SANTANDER  
ESPAÑA

Les mentions suivantes devront figurer sur l'enveloppe : «quatrième appel à projets Sudoe» ; l'axe prioritaire et l'acronyme du projet.

Approuvé par le comité de programmation du programme de coopération territoriale Europe du Sud-ouest lors de sa réunion du 04 mars 2020.